



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 24
- dont 7 pouvoirs

VOTE : délibération adoptée avec

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Acquisition amiable :
Terrain sur le Secteur du
Chemin de la Galive

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 01/12/2025

Date de télétransmission
en préfecture : 01/12/2025

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-sept novembre deux mil vingt-cinq à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2025

PRESENTS :

Alain LAPACHERIE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROENDO, Sylvie POLOMACK Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES :

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Dominique BORDEROLLE (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Carine PERRIER (pouvoir donné à Elisabeth DEJEAN), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAUX.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. et Mme BEAUSSONIE Norbert qui souhaite céder à la commune, deux emprises de la parcelle référencée au cadastre Section ZA n° 60 qui longe le chemin de la Galive pour une superficie de 286 m² ;

Vu le document d'arpentage établi par Sotec Plans le 8 avril 2016 ;

Considérant que cette régularisation foncière concerne l'emprise réelle du chemin de la Galive ;

Considérant que le propriétaire du terrain concerné est d'accord pour céder à l'amiable, à la commune une emprise de 286 m² pour un montant de 250 € ;

Considérant que cette bande de terrain entrera dans le domaine public communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ABROGE ET REMPLACE la délibération n°2016.051 du 30 juin 2016 par la présente.**
- **AUTORISE le Maire à acquérir, à l'amiable, deux emprises de la parcelle de terrain référencée Section ZA n° 60 pour une superficie totale de 286 m², appartenant à M. et Mme BEAUSSONIE Norbert, au prix de 250 €.**
- **DIT que ces emprises seront classées dans le domaine public communal et seront incorporées dans l'assiette du chemin de la Galive.**
- **PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 novembre 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE